



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

AR Prefecture

016-281600130-20240925-AR2024\_203-AR  
Reçu le 25/09/2024

AR / N° 2024-203

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE  
D'ASSISTANT DE CONSERVATION ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L523-1 et L523-3 à L523-6 ;
  - VU le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
  - VU le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 9 ;
  - VU le décret N° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et notamment l'article 7 ;
  - VU l'arrêté N° 2021-21 en date du 19 mars 2021 établissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour la période 2021-2026 ;
  - VU les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente ;
- Considérant que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des Assistants de conservation territoriaux au sein des collectivités affiliées, 2 nominations sont susceptibles d'être prononcées aux grades d'Assistant de conservation et d'Assistant de conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 2024, et qu'il convient de procéder à l'affectation de ces nominations entre ces deux grades en vertu de la réglementation précitée ;
- Considérant que ce fonctionnaire remplit les conditions nécessaires précisées à l'article 7 du décret N° 2011-1642 du 23 novembre 2011 susvisé ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Les deux nominations au titre de la promotion interne pour l'année 2024 sont réparties de la manière suivante :
- 1 nomination est affectée au grade d'Assistant de conservation ;
  - 1 nomination est affectée au grade d'Assistant de conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- ARTICLE 2 :** Est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Assistant de conservation établie au titre de la promotion interne :
- ***Stéphanie DUBOURNET-PARTHONNEAU.***
- ARTICLE 3 :** La date d'effet de la présente liste est fixée au **1<sup>er</sup> octobre 2024**.  
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.  
L'inscription est valable **deux ans**. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article L325-39 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le sous-préfet de Cognac et Madame la sous-préfète de Confolens,
- l'ensemble des Centres de Gestion de la F.P.T,
- l'ensemble des collectivités et établissements affiliées au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente,

et est affichée au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à ANGOULEME, le 25/09/2024  
Le Président,  
  
M. Patrick BERTHAULT.



Le Président certifie que cet acte a été :

- Transmis au Représentant de l'Etat ;
- Affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.